

PERSONNELS DE LA VIE SCOLAIRE

AEVS (au 01/09/2007)

ASSISTANTS EDUCATEURS DE LA VIE SCOLAIRE	
ANNEES	INDICE
1	291
2	294
3	297
4	300
5	303
6	306
7	309
8	312
9	315
10	318
11	321
12	326
13	331
14	336
15	341
16	346
17	351
18	356
19	361
20	363
21	365
22	367
23	369
24	371
25	373
26	375
27	377
28	379
29	381
30	383

EDUCATEURS DE LA VIE SCOLAIRE				
Echelon	Durée normale	Ancienneté cumulée	Indice	
			CATEGORIE A	CATEGORIE B
1	2 ans	0 à 2 ans	304	333
2	2 ans	2 ans révolus à 4 ans	315	346
3	2 ans	4 ans révolus à 6 ans	326	358
4	3 ans	6 ans révolus à 9 ans	339	371
5	3 ans	9 ans révolus à 12 ans	351	385
6	4 ans	12 ans révolus à 16 ans	363	400
7	4 ans	16 ans révolus à 20 ans	377	415
8	4 ans	20 ans révolus à 24 ans	391	430
9	4 ans	24 ans révolus à 28 ans	406	447
10		Plus de 28 ans révolus	422	464

EDUCATEUR DE LA VIE SCOLAIRE DE CATEGORIE B
COORDONNANT SEUL L'ENSEMBLE DE LA VIE SCOLAIRE

bonification indiciaire

Jusqu'à 240 élèves ou apprentis	Au moins 50 points
Au-delà de 240 élèves ou apprentis	Au moins 60 points

Si l'éducateur de catégorie B a la responsabilité directe de l'organisation de l'internat, il a droit à une bonification supplémentaire calculée comme suit :

Jusqu'à 100 internes	20 points
Au-delà de 100 internes	30 points

RESPONSABLES DE LA VIE SCOLAIRE			
Echelon	Durée normale	Ancienneté cumulée	Indice
1	2 ans	0 à 2 ans	352
2	2 ans	2 ans révolus à 4 ans	368
3	2 ans	4 ans révolus à 6 ans	384
4	3 ans	6 ans révolus à 9 ans	401
5	3 ans	9 ans révolus à 12 ans	419
6	4 ans	12 ans révolus à 16 ans	438
7	4 ans	16 ans révolus à 20 ans	458
8	4 ans	20 ans révolus à 24 ans	478
9	4 ans	24 ans révolus à 28 ans	500
10		Plus de 28 ans révolus	522

RESPONSABLE DE LA VIE SCOLAIRE

Bonification attribuée en fonction du nombre d'élèves de l'établissement

Classe	Effectif	bonification
A	Jusqu'à 240 élèves	au moins de 50 points
B	de 241 à 360 élèves ou apprentis	au moins de 60 points
C	de 361 à 500 élèves ou apprentis	au moins de 70 points
D	de 501 à 750 élèves ou apprentis	au moins de 80 points
E	Plus de 750 élèves ou apprentis	au moins de 90 points

Si le responsable de la vie scolaire a la responsabilité directe de l'organisation de l'internat, il a droit à une bonification supplémentaire plafonnée à 60 points calculée comme suit :

Classe	Elèves ou apprentis internes	bonification
A	Jusqu'à 100 internes	20 points
B	de 101 à 200 internes	30 points
C	de 201 à 300 internes	40 points
D	de 301 à 400 internes	50 points
E	Plus de 400 internes	60 points